

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS, EL HOURI et MOTTIN
MM. ANDRE, FONTAINE, JOVIC, PASDELOUP et RATEAU

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Mme DI PERNO

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : MM. CHEVILLAT, COUTREAU, DAGORY et MULLER

Secrétaire de séance : Mme MOTTIN

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Restauration collective

A la demande de la Société ELIOR, un rendez-vous a été organisé le 15 écoulé dans le but d'étudier l'ensemble des solutions notamment financières, appropriées et indispensables à la prise en compte de l'inflation inédite de ces derniers mois.

La hausse des matières premières, de l'électricité et de la main d'œuvre, cumulée avec la révision négative de 5.95% sur prix de vente des repas pour l'année scolaire 2021/2022, la hausse globale estimée par ELIOR est de l'ordre de 16%.

Dans ce contexte, ELIOR sollicite :

Pour le 1^{er} semestre 2022 : une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision en référence à la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 émise par le Premier ministre Jean Castex ;

Pour le 2^{ème} semestre 2022 : une révision des tarifs.

Il a été convenu qu'un dossier chiffré et argumenté sera présenté par ELIOR en juillet 2022 pour l'étude du versement d'une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision.

Un nouveau rendez-vous avec ELIOR sera programmé au mois de septembre 2022, après la parution de l'indice INSEE du mois de juillet pris pour référence dans le cadre de la révision des prix 2022/2023 prévue au CCAP.

En découlera une réunion du Comité syndical pour une prise de décision.

Maison intercommunale de la petite enfance – Remplacement des stores de la verrière

Les stores motorisés sur la verrière de la Maison de la petite enfance sont à ce jour hors service car déchirés (installés en 2006, moteurs remplacés en 2012).

Au constat de pics de chaleur de plus en plus fréquents ainsi que du manque d'efficacité du dispositif en place jusqu'alors, trois entreprises ont été invitées à proposer des solutions adaptées (stores intérieurs de réflexion solaire anti chaleur ou volets roulants extérieurs)

Vu les propositions réceptionnées, la Société EASY-STORES située à BUCHELAY fournira des stores intérieurs de réflexion solaire anti chaleur en remplacement des stores extérieurs de type « banne » actuellement en place. Le montant de l'investissement s'élève à 15 000€.

Affaire en cours portée devant le Tribunal administratif

Suite au recours déposé par l'agent, l'audience s'est tenue le 13 écoulé. L'avocat en charge du dossier représentait les intérêts du SIRÉ.

L'affaire est mise en délibérée et le jugement devrait intervenir dans environ un mois

1. Tableau des effectifs du SIRÉ – Mise à jour

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 a modifié le statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture reclassant ces agents en catégorie B et modifiant la dénomination des grades :

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (cat.C) → Auxiliaire de puériculture de classe normale (cat.B)
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (cat.C) → Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (cat.B)

En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2022.12 adoptée à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS Mise à jour			
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,			
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,			
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puéricultures territoriaux, les classant en catégorie B et modifiant la dénomination des grades,			
Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en modifiant la dénomination des grades.			
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :			
APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs du SIRÉ comme suit :			
			Nombre de postes
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Quotité : 100%	1
	Adjoint administratif	28 heures hebdomadaires	1
Filière Technique	Adjoints techniques	Quotité : 100%	3
Filière Sociale	Puéricultrice hors classe	Quotité : 100%	1
	Éducateur de jeunes enfants	Quotité : 100%	1
	Auxiliaire puériculture classe supérieure	Quotité : 100%	1
	Auxiliaire puériculture classe normale	Quotité : 100%	7
	Agent social	Quotité : 100%	1
Filière Médico-sociale	Médecin vacataire	Taux horaire : 25,00 €	1
	Psychologue vacataire	Taux horaire : 30,00 €	1

2. Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la commune d'Epône – Année scolaire 2021/2022

La commune d'Epône met à disposition ses équipements sportifs pour les cours d'éducation physique dispensés au Collège B. Franklin.

En contrepartie, le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la commune d'Epône, le collège et le SIRÉ est rédigée dans le but de fixer les dispositions financières.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention 2021/2022.

Monsieur FONTAINE souligne que certaines charges present en compte pour le calcul du montant des frais à rembourser par le SIRÉ n'ont pas lieu de l'être. La commune d'Epône doit revoir le calcul. La convention sera représentée lors du prochain Conseil.

3. Jardins familiaux – Convention de mise à disposition du centre au profit de l'association « Centre des Jardins d'Epône »

Point reporté de la précédente réunion

La gestion des jardins familiaux a été confiée par convention à l'association JARDINOT lors de la création du centre en 2007. Au constat de manquements dans l'exécution de la convention et du non-respect des engagements, la convention a été résiliée à effet au 7 avril 2022.

Le Comité local dépendant de l'association JARDINOT ayant été dissout, les membres qui assuraient la gestion de proximité depuis l'ouverture du centre ont créé l'association « Centre des Jardins d'Epône », avec laquelle il est proposé de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux pour permettre la poursuite de l'exploitation des parcelles.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition du centre à titre gracieux avec l'association « Centre des jardins d'Epône ».

Document ci-joint

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2022.13 adoptée à l'unanimité*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE INTERCOMMUNAL DES JARDINS FAMILIAUX DIT « DU BOUT DU MONDE » AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DES JARDINS D'EPÔNE »
<p>Monsieur le Président informe de la résiliation à effet au 7 avril 2022, de la convention de partenariat et de mise à disposition du centre intercommunal des Jardins familiaux dit « Du bout du monde » conclue le 29 octobre 2007 avec l'association JARDINOT « LE JARDIN DU CHEMINOT ».</p> <p>Le Comité local dépendant de l'association JARDINOT ayant été dissout, les membres qui assuraient la gestion de proximité depuis l'ouverture du centre ont créé l'association « Centre des Jardins d'Epône ».</p> <p>L'association « Centre des Jardins d'Epône » a pour objet l'organisation et la gestion des parcelles dans le Centre intercommunal des Jardins d'Epône et développe l'exploitation de ces jardins familiaux en faveur de ces membres. Elle anime et fait vivre la communauté des jardiniers en promouvant le jardinage raisonné, conjugue les actions afin de travailler à la mise en œuvre d'une politique de développement durable au service du citoyen, développe la prise en compte des pratiques de jardinage respectueux de l'environnement et travaille à la rencontre des différents publics potentiels des communes.</p> <p>Il est proposé de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux pour confier l'exploitation des parcelles à l'association « Centre des Jardins d'Epône ».</p> <p>Entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du centre intercommunal des jardins familiaux dit « du bout du monde » avec l'association « Centre des jardins d'Epône ».</p>

4. Transport scolaire à destination des établissements solaires d'Epône – Fixation des participations financières des familles – Année scolaire 2022/2023

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir le montant de la participation financière des familles bénéficiaires du service du transport scolaire.

Pour mémoire, la tarification instaurée par le SIRE est en relation avec la réglementation d'Ile-de-France Mobilités qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3kms de l'établissement scolaire ou devant emprunter un cheminement piéton dangereux (sans trottoir, sans passage piéton et/ou sans éclairage public).

On distingue ainsi 2 catégories d'élèves :

- **Les élèves éligibles** à la subvention d'IFD Mobilités (domiciliés à partir de 3kms ou empruntant un circuit reconnu dangereux)
- **Les élèves non éligibles** : domiciliés à moins de 3kms

Les tarifs instaurés par IDF Mobilités pour l'année 2022/2023 sont :

Elèves éligibles

	Coût du titre	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Junior (- de 11 ans au 31/12/2022)	882.30 €	858.30 €	0.00 €	24.00 €
Elève de plus de 11 ans au 01/01/2023	882.30 €	573.80 €	195.00 €	113.50 €

Elèves non éligibles

	Coût du titre	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Junior (- de 11 ans au 31/12/2022)	882.30 €	0.00 €	195.00 €	687.30 €
Elève de plus de 11 ans au 01/01/2023	882.30 €	0.00 €	195.00 €	687.30 €

Il est proposé d'appliquer la tarification aux familles suivant les critères d'éligibilité définis par Ile-de-France Mobilités, et de maintenir la participation du SIRE d'un montant de 459.30€ pour tous les élèves non éligibles. Soit les tarifs usagers suivants :

Elèves éligibles de moins de 11 ans au 31/12/22 : 24.00€

Elèves éligibles à partir de 11 ans : 113.50 €

Elèves non éligibles (quel que soit l'âge) : 228,00 €

RÉPARTITION FINANCIÈRE 2022/2023 POUR LE GROUPE SCOLAIRE MADELEINE VERNET

Arrêts	Coût de la carte Scol'R	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil départemental	Participation SIRÉ	Participation famille
Chauffour/Liserettes/La Villeneuve/Bois de l'Aulne/Canada	882.30 €	663.30 €	195,00 €	0,00 €	24.00 €
Ligneux/Gare SNCF/Moulin à Vent/Pinceloup/Le Fourneau	882.30 €	0.00€	195.00 €	459.30 €	228.00 €

RÉPARTITION FINANCIÈRE 2022/2023 POUR LE COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN

Arrêts	Distance	Coût de la carte Scol'R	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Participation SIRÉ	Participation famille
Collégiens éligibles de moins de 11 ans au 31/12		882.30 €	663.30 €	195.00 €	0.00 €	24.00 €
Canada	4,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Bois de l'Aulne	3,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
La Fontaine Lubin	3,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Elisabethville – Place Mal. Juin	3,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
La Villeneuve	3,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux)	2,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Chauffour (circuit dangereux)	2,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2,5km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Velannes – Le Fourneau (circuit dangereux)	2,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Velannes – Pinceloup (circuit dangereux)	2,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Velannes – Moulin à Vent (circuit dangereux)	2,0km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Les Biches (circuit dangereux)	1,2km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0,7km	882.30 €	573.80 €	195,00 €	0,00 €	113.50 €
Gare SNCF (sauf extra-muros 113.50€)	1,6km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Les Ligneux	1,6km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Libération	1,9km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €
Place Grimblot	2,5km	882.30 €	0.00 €	195,00 €	459.30 €	228.00 €

Tarif dégressif pour les fratries : 1^{er} enfant ⇨ Plein tarif / 2^{ème} enfant ⇨ 60 % du tarif applicable à l'élève / 3^{ème} enfant et plus ⇨ 40 % du tarif du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation : Facturation de la totalité du montant du titre de transport dès l'inscription. En l'absence d'annulation demandée par l'utilisateur au plus tard le 14 octobre de l'année considérée, le coût de l'abonnement est dû. Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque-soit la date d'inscription sans prorata possible et même si l'élève n'utilise plus le service en cours d'année.

Au constat du nombre important de duplicatas délivrés en 2021/2022, il est proposé d'appliquer les frais fixés par Ile-de-France Mobilité à 20€. Le Bureau syndical propose que ces frais soient facturés à compter du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager.

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2022.14 adoptée à l'unanimité*

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EPÔNE

Participations financières des familles

Année scolaire 2022/2023

Ile-de-France Mobilités est compétent en matière de transports scolaires et est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence et en fixe les tarifs.

Par convention de délégation de compétence, le SIRÉ est l'autorité organisatrice de proximité et doit se conformer au règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités et notamment en matière de tarification qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu « dangereux » (sans trottoir et/ou sans passage piétons et/ou sans éclairage public).

Ainsi, on distingue deux catégories d'élèves :

- L'élève « éligible » : domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilités
- L'élève « non éligible » : domicilié à moins de 3km

Pour l'année scolaire 2022/2023, IDF Mobilités a établi les tarifs suivants :

	Elèves éligibles			
	Coût du titre	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Pass Junior (- de 11 ans au 31/12/2022)	882.30 €	858.30 €	0.00 €	24.00 €
Carte Scol'R élèves de 11 ans ou plus au 01/01/2023	882.30 €	573.80 €	195.00 €	113.50 €

Elèves non éligibles

	Coût du titre	Participation IDF mobilité	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Pass Junior (- de 11 ans au 31/12/2022)	882.30 €	0.00 €	195.00 €	687.30 €
Carte Scol'R élèves de 11 ans ou plus au 01/01/2023	882.30 €	0.00 €	195.00 €	687.30 €

En qualité d'autorité organisatrice, le SIRE doit fixer le montant réglé par l'utilisateur en contrepartie de l'abonnement. Ce montant est égal au tarif régional ci-dessus, éventuellement diminué d'une réduction tarifaire et éventuellement augmenté de frais de dossier.

Le SIRÉ assume les conséquences financières de ces décisions.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs aux usagers pour l'année scolaire 2022/2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2022/2023 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire ou par la reconnaissance par Ile-de-France Mobilités de la dangerosité du trajet.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de son adresse de résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Pass Junior **élève éligible** de moins de 11 ans au 31/12/2022 : 24.00€
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 113,50€
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieure à 3km (élève non éligible tout âge confondu) : 228,00 €

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation :

Facturation de la totalité du montant du titre de transport dès l'inscription. En l'absence d'annulation demandée par l'utilisateur au plus tard le 14 octobre de l'année considérée, le coût de l'abonnement est dû.

Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque-soit la date d'inscription sans prorata possible et même si l'élève n'utilise plus le service en cours d'année.

Frais de duplicata de carte :

- A partir du 2ème duplicata délivré pour un même usager : 20.00€

Tarifs applicables par arrêt :

Tarifs écoliers

Arrêts	Tarifs
Canada/Bois de l'Aulne/La Villeneuve/Chauffour/Les Liserettes	24,00 €
Les Ligneux/Gare SNCF/Le Fourneau/Moulin à Vent/Pinceloup	228,00 €

Tarifs collégiens

Arrêts	Distances	Tarifs
Collégiens « éligibles » de moins de 11 ans au 31/12/2021		24,00 €
Canada	4.0 km	113,50 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	113,50 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	113,50 €
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	113,50 €
La Villeneuve	3.0 km	113,50 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Velannes - Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	113,50 €
Velannes - Pinceloup (circuit dangereux)	2.0 km	113,50 €
Velannes - Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	113,50 €
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	113,50 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	113,50 €
Gare SNCF (sauf extra-muros à 113,50) €	1.6 km	228,00 €
Les Ligneux	1.6 km	228,00 €
Libération	1.9 km	228,00 €
Place Grimblot	2.5 km	228,00 €

5. Transport scolaire à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville – Fixation de la participation financière des titres de transport 2022/2023

Les collégiens domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône et faisant leur rentrée au collège sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville depuis la rentrée de 2021/2022.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE, dont le tarif 2022/2023 est fixé à 125.50€ et qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposée aux collégiens affectés au Collège d'Epône et dont le prix est fixé à 113.50€)
- La carte IMAGIN'R « collégiens » dont le tarif 2022/2023 est fixé à 200.00€ + 4.00€ de frais de dossier, et qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Dans un souci d'équité entre les collégiens affectés au collège d'Aubergenville et ceux affectés au Collège d'Epône, il est proposé une prise en charge financière dont le montant est déterminé par différence entre le tarif 2 de la carte Scol'R fixé à 113.50€ et le tarif de la carte OPTILE fixé à 125.50€, soit 12.00€.

Cette participation financière de 12.00€ est accordée pour chaque élève épônois domicilié dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affecté au Collège A. Rimbaud à Aubergenville, pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGIN'R « collégiens » précisant que pour ce dernier, les frais de dossier d'un montant de 4.00€ sont également pris en charge par le SIRÉ.

Ces participations seront reversées directement au transporteur sur présentation d'un état récapitulatif. Il est précisé que le montant des participations sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2022.15 adoptée à l'unanimité*

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU COLLEGE A. RIMBAUD D'AUBERGENVILLE Fixation de la participation du SIRÉ sur la part familiale Année scolaire 2022/2023

Les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville depuis la rentrée 2021/2022.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE, dont le tarif 2022/2023 est fixé à 125.50€, qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône)
- La carte IMAGIN'R « collégien », dont le tarif 2022/2023 est fixé à 200.00€ + 4.00€ de frais de dossier, qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Dans un souci d'équité entre les collégiens affectés au collège d'Aubergenville et ceux affectés au Collège d'Epône, il est proposé une prise en charge financière dont le montant est déterminé par différence entre le tarif 2 de la carte Scol'R à 113.50€ et le tarif de la carte OPTILE à 125.50€, soit 12.00€.

Cette participation de 12.00€ sera accordée pour chaque élève épônois domicilié dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affecté au Collège Arthur Rimbaud à Aubergenville, aussi bien pour la souscription de la carte OPTILE que pour la souscription à la carte IMAGIN'R « collégien », précisant que les frais de dossier d'un montant de 4.00€ relatifs à la souscription d'une carte IMAGIN'R seront également pris en charge par le SIRÉ

Ces participations seront reversées au transporteur sur présentation d'une facture de celui-ci.

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière du SIRÉ sur la part familiale d'un montant de 12.00€ pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ;

APPROUVE la participation financière du SIRÉ sur la part familiale d'un montant de 12.00€ ainsi que la prise en charge des frais de dossier de 4.00€ pour la souscription d'un titre de transport IMAGIN'R « collégien » ;

DIT que la participation financière est accordée pour chaque élève domicilié dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affecté au Collège A. Rimbaud à Aubergenville ;

DIT que la participation financière sera reversée directement au transporteur sur présentation d'un justificatif de celui-ci ;

PRECISE que le montant des participations sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

6. Décision Modificative n°1 – Budget Primitif 2022

Au constat de l'insuffisance des crédits ouverts pour l'exercice 2022 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », découlant de l'émission de réductions de titres sur l'exercice précédent (attributions d'aides du Fonds Social du Collégiens en soutien aux familles pour le règlement de titres de transport pour l'année scolaire 2021/2022), il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Au regard des crédits ouverts au Budget Prévisionnel 2022, il est proposé de reporter 1 000€ de l'article 22 « Dépenses imprévues » vers l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2022.16 adoptée à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Budget Primitif 2022

Il convient de procéder à des ajustements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables découlant notamment d'aides attribuées par le Fonds Social du Collégien en soutien aux familles pour le transport scolaire dont les titres ont été émis sur l'exercice précédent et imputables au compte 673 « Titres annulés sur exercices précédents » au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022.07 en date du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022, telle que définie ci-dessous :

Section de Fonctionnement				
Imputations	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
D22 – Dépenses imprévues	4 652.99€	- 1 000.00€		3 652.99€
D022 – TOTAL Dépenses imprévues Fonct.	4 652.99€	-1 000.00€		3 652.99€
D673 – Titres annulés (exercices antérieurs)	500.00€		1 000.00€	1 500.00€
D67 – TOTAL Charges exceptionnelles	1 500.00€		1 000.00€	2 500.00€

7. Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » - Modification du règlement de fonctionnement

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants impose de préciser au règlement de fonctionnement de la structure les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, et notamment :

- les fonctions du directeur,
- les modalités permettant d'assurer la continuité de fonction de direction,
- les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- le protocole relatif à la gestion des situations d'urgence
- le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées
- le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
- le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance
- le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son extérieur privatif .

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2022.17 adoptée à l'unanimité

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs

Mise à jour du Règlement de Fonctionnement

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et notamment son article R2324-30, impose la mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs ».

Le Règlement de Fonctionnement doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service et différents protocoles doivent y être annexés.

Après avoir pris connaissance du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à

ADOpte le Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » tel que présenté.

Question(s) diverse(s) Néant

Séance levée à 19 heures 30